

Extrait du registre des décisions du Président de la Communauté de Communes des Crêtes
Préardennaises

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°3

ENGAGEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 €

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 mai 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1^{er} avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail avant le 29 avril 2020.

Considérant que,

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire que nous traversons, les élections des conseils municipaux et communautaires ont dû être reportés, ne permettant pas de voter les Budgets Primitifs 2020 avant juin juillet prochain.

Cette situation empêche la mobilisation des crédits des contrats de prêt réalisés en début d'année pour 692 000 € ainsi que l'engagement de nouveaux emprunts.

Par ailleurs, le versement de subventions en attente sont retardés pour un montant de plus 1 000 000 €.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € sur 1 an est nécessaire pour couvrir les besoins dans cette situation d'urgence.

Une consultation a été réalisée auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

L'offre du Crédit Agricole est jugée la mieux disante de par son taux d'intérêt et l'absence de commission de non utilisation.

DECIDE

- I. **De demander** à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 Rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités

- trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 % (avec taux plancher à 0,90 %), commission d'engagement de 0,20 % et pas de commission de non utilisation.
- II. **De prendre** l'engagement au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au Budget Principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- III. **de signer** tous les actes contractuels afférents à cette opération.
- IV. **PRECISE** que le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et qu'elle sera transmise par tout moyen aux membres du conseil communautaire.
- V. **PRECISE** que la présente décision sera publiée sur le site internet des Crêtes Préardennaises, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.
-

POIX TERRON, le 23 avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,

Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.04.23 16:24:33 +0200
Ref:20200423_161401_1-1-O
Signature numérique
le Président